



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 16

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. COTHOUIST

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. DUBARLE

DCM_2022_10_042 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N°235 et n°236

Le propriétaire du local abritant la boulangerie et de la maison attenante, situés 9 rue des Saulniers, sur des parcelles cadastrées section AB n°235 et 236, a mis en vente ces deux biens.

Situés à proximité d'une maison acquise par la Commune en 2020, et à proximité du commerce Multiservices, ils représentent un enjeu stratégique pour le développement commercial du centre bourg.

La commune a donc un intérêt à acquérir cet ensemble immobilier dans le cadre de son opération d'ensemble de requalification du centre bourg.

Toutefois, pour pouvoir maîtriser le foncier de ce secteur, sans trop impacter les finances communales, Madame le Maire informe avoir saisi l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (l'EPF) qui pourrait porter ces acquisitions en prévision du futur projet.

Si aucun achat ne pourra être formalisé par l'EPF avant la signature d'une convention tripartite entre l'EPF, la Roche-sur-Yon Agglomération et la Commune, il est néanmoins nécessaire d'acter l'intention de la commune par la conclusion d'un compromis de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien,
- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué d'un local accueillant la boulangerie et d'une maison d'habitation et cadastrés section AB n°235 et 236, pour un montant de 206 800 euros auxquels s'ajoutent 25 000 euros de frais d'acte et d'honoraires,
- Approuver les termes du compromis de vente annexé, comprenant une clause de substitution,
- Autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L1111-1 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien,
- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué d'un local accueillant la boulangerie et d'une maison d'habitation et cadastrés section AB n°235 et 236, pour un montant de 206 800 euros auxquels s'ajoutent 25 000 euros de frais d'acte et d'honoraires,
- Approuve les termes du compromis de vente annexé, comprenant une clause de substitution,
- Autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 14/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr